

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
22 juin 2021	6	0	4	5	0

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n° 15 : Intégration des réseaux d'eau potable de NOUILLY, NOISSEVILLE et ARS-LAQUENEXY dans le périmètre du SERM

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-045 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM d'intégrer des réseaux jusqu'à présent situés sur un territoire ne relevant pas de son périmètre mais dont il assurait déjà l'alimentation exclusive en eau potable,

DECIDE

DE DECIDER d'intégrer le territoire couvrant les Communes de Nouilly, Noisseville et d'Ars-Laquenexy, au périmètre du Syndicat,

D'EXPRIMER le souhait que cette modification soit entérinée par décision du Préfet avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder aux opérations patrimoniales en lien avec le transfert de cette gestion,

DE DEMANDER aux membres du Syndicat de bien vouloir délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat, sur cette modification de périmètre dans les trois mois à compter de la transmission de la présente délibération aux Présidents, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

Le Président du SERM



Julien VICK